

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 02 octobre 2014 à 18h00

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKY, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, (HERICOURT) –, Éric STEIB, Carole VALLODONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL), **membres titulaires** André BOYER (ETOBON), **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean VILLANI (COURMONT) – Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Anne-Marie BOUCHE, Yves GERMAIN, Didier TRIBOUT, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE)

Excusés en cours de séance :

Pouvoirs :

Dominique VARESHARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Yves GERMAIN à Fernand BURKHALTER

Assistaient à la séance :

Mmes MM Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Le Président informe le Conseil Communautaire du décès de Jacques GIRODS survenu le jeudi 2 octobre 2014 à l'âge de 72 ans. Jacques GIRODS était 1^{er} adjoint de la commune de Chagey. Malade depuis quelques semaines, il avait assisté à la séance d'installation du Conseil et peut-être même encore à une autre séance. Après une hospitalisation il a été emporté par la maladie. Au-delà de l'émotion c'est une grande tristesse pour les conseillers communautaires. Jacques GIRODS était quelqu'un qui avait le sens de l'intérêt général, pas vindicatif, pas belliqueux, un conseiller communautaire exemplaire. Il avait le sens de l'intérêt public comme rarement rencontré. Il se faisait une haute idée de sa fonction municipale, Josette pourra en témoigner.

Le Président ne connaît pas à cet instant la date des obsèques. Il rappelle que la CCPH avait là un conseiller communautaire exemplaire et il précise que son implication au sein de la commune de Chagey est exemplaire également. C'était une personne dévouée sur le plan sportif. On le voyait partout, c'était quelqu'un qui avait le sens du service, le sens des autres, le respect des personnes : tout cela était Jacques GIRODS.

C'est une figure de Chagey qui disparaît.

Il invite l'assemblée à procéder à une minute de silence.

Autre information, Jacques ABRY a eu des soucis de santé, aujourd'hui en partie résorbés mais qui nécessiteront de la réadaptation fonctionnelle. Sa présence va nous manquer ce soir.

Le Président espère que Jacques ABRY se rétablira vite pour pouvoir à nouveau exercer toutes ces fonctions qu'il exerce avec beaucoup d'appréciation personnelle.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014.

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 10 juillet 2014

Blaise Samuel BECKER demande au Président où trouver les modifications des compte-rendus de Conseil quand elles sont demandées comme lors du précédent Conseil.

Fernand BURKHALTER précise qu'elles sont consultables dans les registres au siège de la CCPH.

Blaise Samuel BECKER demande que le compte-rendu du précédent Conseil modifié lui soit transmis.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité approuvent le compte rendu du précédent Conseil.

◆ PASSATION D'UN AVENANT N°4 À LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE ET EXTRACOLAIRE

Le Président expose que la délégation de services périscolaires et extrascolaires a été confiée aux Francas par délibération en date du 13 décembre 2011. Pour mémoire la délégation a une durée de 4 ans et s'achève au 31 décembre 2015.

La rémunération du délégataire évolue conformément à la convention de délégation en fonction d'un certain nombre d'indicateurs prévus au contrat : Evolution du service (ouverture, fermeture, TAP ...), indexation en fonction du point d'indice de la convention de l'animation et de l'indice des prix à la consommation, évolution des effectifs, évolution des aides des partenaires pondérée par la variation de la politique tarifaire de la CCPH.

A la signature de la convention, la rémunération du délégataire, soit **368 593 €** se répartissait comme suit :

- Tranche ferme : 312 086 €
- Option Accueil des mercredis Echenans 16 761 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier 14 431 €
- Option Petites vacances Saulnot 15 130 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 10 185 €

Lors des conseils communautaires du 5 juin et du 4 juillet 2013, deux avenants à la délégation ont été présentés. La rémunération du délégataire a été portée ainsi à **384 366.35 €** :

- Tranche ferme : 327 055.12 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 16 999.58 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 14 636.41 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 345.37 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 329.99 €

Un troisième avenant a été présenté au conseil communautaire du 13 décembre 2013 et a ensuite été signé. Eu égard aux modifications des missions du délégataire, ce nouvel avenant n°3 a porté la rémunération du délégataire à **403 865.14 € TTC** pour 2013 et à **424 305.74 € TTC** hors indexation et article 18 de la convention pour l'année 2014.

La rémunération 2013 après prise en compte de cet avenant n°3 s'est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 347 877.77 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 17 082.52 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 13 104.25 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 420.20 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 380.40 €

La rémunération 2014 du délégataire se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 380 325.11 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 11 469.43 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 6522.61 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 532.58 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 456.01 €

Un nouvel avenant à cette convention doit être signé qui concerne exclusivement le pôle périscolaire de la Roselière suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il en découle un impact sur l'organisation des mercredis après-midi sur Coisevaux puisque les enfants de Saulnot y sont accueillis les mercredis après-midi.

Cet avenant prend en compte :

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires
- La mise en place de l'accueil du mercredi matin
- L'extension de l'accueil aux enfants des quatre communes de la CC du Pays de Villersexel : Crevans, Secenans, Grange La Ville et Grange le Bourg
- Les nouveaux locaux et effectifs supplémentaires sur la restauration pour la personne de service
- La mise en place d'un accueil les mercredis à Coisevaux pour les enfants de Saulnot

Le détail financier de cet avenant en plus-value est le suivant :

1) **Mise en place des NAP de 15h45 à 16h30 :**

Sur la base de 40 enfants

SAULNOT NAP	CHARGES	PRODUITS	TOTAL
Personnel	12 312.72 €		
Educatif	270.00 €		
Frais de gestion	864.00 €		
Assurance	216.00 €		

Démarrage (directrice)	1 016.80 €		
PSO CAF		1 728.00€	
Frais de dossiers		400.00 €	
Total	14 679 .52 €	2128.00 €	12 551 .52 €

2) Mise en place de l'accueil du mercredi matin

Sur la base de 15 enfants

SAULNOT Mercredi matin	CHARGES	PRODUITS	TOTAL
Personnel	1 770.48€		
Educatif	0		
Frais de gestion	162.00 €		
Assurance	40.50 €		
PSO CAF		216.00€	
Familles		631.80 €	
Total	1 972.98 €	847.80 €	1 125.18 €

3) Extension de l'accueil aux enfants des trois communes de la CCPV

Sur la base de 15 enfants supplémentaires le midi avec restauration

SAULNOT restauration	CHARGES	PRODUITS	TOTAL
Personnel	10 598.40 €		
Educatif	258.75 €		
Repas CCPH	7 245.00 €		
Frais de gestion	931.50 €		
Assurance	232.88 €		
PSO CAF		1 656.00 €	
Conseil général		1 035.00 €	
Familles		9 811.80 €	
Total	19 266.53 €	11 478.30	7 788.23 €

4) Nouveau locaux et effectifs supplémentaires sur la restauration pour la personne de service

- Sur la base de 30 minutes le midi en plus
- 30 minutes le soir en plus pour la salle supplémentaire et les NAP
- 30 minutes le mercredi

Soit un total de 156 heures annuelles

SAULNOT personnel de service	CHARGES	PRODUITS	TOTAL
Personnel	2 925.00 €		2 925.00 €

5) Mise en place d'un accueil les mercredis après-midi au centre de loisirs de Coisevaux

Sur la base de 10 enfants

SAULNOT mercredi sur Coisevaux	CHARGES	PRODUITS	TOTAL

Personnel	6 465.78 €		
Educatif	292.50 €		
Repas	1 386.00 €		
Frais de gestion	526.50 €		
Assurance	131.62 €		
Famille		2 973.60 €	
PSO CAF		1 029.60 €	
Total	8 802.40	4 003.20 €	4 799.20 €

Soit au total :

SAULNOT	Année scolaire	De septembre à décembre
N.A.P	12 551 .52 €	5 020.61 €
Mercredi matin	1 125.18 €	450.07 €
Restauration	7 788.23 €	3 115.29 €
Personnel de service	2 925.00 €	1 170.00 €
Mercredi sur Coisevaux	4 799.20 €	1 919.68 €
TOTAL	29 189.13 €	11 675.65 €

La rémunération du délégataire au titre de l'année 2014 (de septembre à décembre) serait donc impactée comme suit : +11 675.65 € sur la tranche ferme.

Pour l'année 2015 l'impact serait de +29 189.13 € sur la tranche ferme

La rémunération 2014 après prise en compte de cet avenant n°4 se décomposera donc comme suit :

- Tranche ferme : 392 000.76 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 11 469.43 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 6522.61 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 532.58 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 456.01 €

La rémunération 2015 du délégataire se décomposera de la manière suivante **hors indexation et article 18 de la convention pour l'année 2015** :

- Tranche ferme : 409 514.24 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 11 469.43 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 6522.61 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 532.58 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 456.01 €

Le montant cumulé total des avenants étant supérieur à 5 % du contrat initial, la commission de délégation de service public a été saisie afin de rendre son avis conformément à l'article L1411-6 du CGCT qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5.

La commission réunie le 22 septembre a rendu à l'unanimité un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'avenant n°4 portera la rémunération du délégataire à **435 981,39 € TTC pour 2014 et à 453 494,87 € TTC hors indexation et article 18 de la convention pour l'année 2015.**

Pour mémoire :

Une convention entre la CCPH et la CCPV fixe les modalités de participation de la CCPV aux dépenses concernant l'exercice délégué des services péri et extrascolaire en fonction du nombre de journées enfant comptabilisées sur chacun des territoires. Rappelons par ailleurs que le reste à charge fait l'objet d'une prestation de service CAF via le contrat enfance jeunesse.

Fernand BURKHALTER explique que cet avenant résulte principalement de l'accueil de ces 4 communes.

Il ajoute que ces enfants sont aujourd'hui transportés à Coisevaux les mercredis après-midi car il y en a moins de 20.

Si le nombre de 20 enfants est atteint alors le dossier sera réexaminé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la délégation de service public péri et extrascolaire.

◆ SIGNATURE D'UNE COVENTION AVEC LA SOCAD POUR UNE ETUDE DE LOCALISATION D'UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Fernand BURKHALTER expose que conformément aux orientations déclinées dans le Schéma de développement intercommunal et reprises dans le PACT, la CCPH doit se lancer dans de nouvelles études destinées à localiser un nouveau parc d'activités d'une dimension comprise entre 20 et 30 hectares.

Le territoire communautaire compte à ce jour 9 zones d'activités pour plus de 70 hectares aménagés et viendront s'ajouter la future zone commerciale du Super U et l'extension des Guinnottes 2.

En effet, la commercialisation rapide de notre pôle de développement économique des Guinnottes nous a déjà conduits à lancer l'extension de cette zone pour une surface aménagée de l'ordre de 6 à 7 hectares.

Cette extension nous donnera une bouée d'oxygène à court terme mais il nous faut anticiper dès à présent sur un nouveau parc d'activités compte tenu des délais d'études, d'obtention des autorisations préalables, d'adoption du projet dans toutes ses phases selon la procédure d'urbanisme retenue (Lotissement, ZAC, permis d'aménager), et d'aménagement de ladite zone et ce parallèlement au bouclage financier.

C'est pourquoi, la Société d'Economie Mixte SOCAD, et le cabinet Delplanque et associés, ont été sollicités au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation **d'une étude de localisation d'un nouveau parc d'activités.**

Cette étude prendra en compte les missions suivantes :

- Etape 1 : Localisation des sites potentiels.
- Etape 2 : Etude de préfaisabilité sur la base de 2 sites identifiés
- Analyse de l'accessibilité et de la visibilité
- Analyse de la contrainte foncière

- Analyse des documents d'urbanisme : zonage, évolution du zonage, modalités de mise en adéquation des documents si nécessaires ...
- Analyse sommaire des contraintes environnementales, géologiques, archéologiques, paysagères,
- Esquisse d'un périmètre envisageable pour les deux sites
- Analyse topographique et hydraulique
- Esquisse d'aménagement pour les deux sites
- Estimation sommaire du coût des travaux
- Synthèse comparative des deux sites au regard des opportunités et contraintes identifiées
- Réunion de restitution

Il s'agit d'une première étape essentielle pour lancer un nouveau projet car de la localisation dépendront toutes les autres démarches et notamment la mobilisation du foncier et l'adaptation des documents d'urbanisme.

Cette étude d'un montant de 12 200 HT (soit 14 640 € TTC- 60% Delplanque et 40% Socad) a été prévue au budget 2014.

Durée de l'étude 3 mois à compter de la notification.

Sandrine PALEO demande s'il n'existe pas d'autres solutions qui n'abîmeraient pas ces zones. N'y a-t-il pas d'autres zones au niveau de l'Aire urbaine pour accueillir ces activités, notamment sur des friches industrielles.

Fernand BURKHALTER rappelle qu' Héricourt n'est pas l'Aire urbaine. Il questionne sur la capacité de la CCPH à se passer de telles recettes et du progrès économique car la recette économique va au-delà de la création d'emplois c'est également la création de services.

Si le bassin d'emploi est l'Aire urbaine il y a là un enjeu de ressources.

Jean-Denis PERRET-GENTIL souhaite savoir si l'on a une idée de la demande.

Fernand BURKHALTER précise que le potentiel de demande est extraordinaire et va au-delà de la surface des Guinnottes.

Blaise Samuel BECKER demande s'il s'agit plutôt d'un potentiel en création ou en transfert.

Fernand BURKHALTER explique que tous les transferts qui se font à Héricourt se font car Héricourt a une solution immobilière à proposer à ces entreprises qui sont souvent locataires de leur ancien local. Il observe qu' Héricourt est plutôt cité en exemple.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre *Blaise Samuel BECKER* et *Sandrine PALEO*) autorise le Président à la signature de la convention de mandat avec la SOCAD et le Cabinet Delplanque et associés pour un montant de 12 200 € HT.

◆ DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA CAF POUR LE RPAM POUR LA PERIODE 2015-2018

Dahlila MEDDOUR expose que depuis maintenant plus de 20 ans, la branche famille de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est soucieuse du développement des Relais Parents Assistantes Maternelles. Pour mémoire, la Communauté de Communes du pays d'Héricourt a repris ce service en 2007, auparavant géré par la ville d'Héricourt, et en assume les missions à l'échelle des 20 communes.

La C.A.F participe activement au financement du RPAM par le biais d'un engagement qui se traduit par un double volet :

- une prestation de service
- une prestation Contrat Enfance Jeunesse (Volet enfance).

Ainsi, pour l'année 2014, la CAF interviendra à hauteur de 73 % du budget global de fonctionnement du service.

Pour bénéficier du versement de la prestation de service la C.C.P.H doit bénéficier d'un agrément des services départementaux de la C.A.F. Cet agrément est acté pour une durée de 4 ans et est renouvelable à chaque fin de période.

L'objectif est de vérifier que le service répond bien aux missions définies par la C.N.A.F dans différentes circulaires. Le dernier document de référence est daté de février 2011 (LC-2011-020). Cette circulaire réprecise et approfondit les modalités susceptibles de favoriser le développement des R.P.A.M tout en les aidant techniquement et financièrement à mettre en place une offre d'accueil globale :

- Du coté des familles, il s'agit d'informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
- Du coté des professionnels (Assistantes Maternelles et Garde à Domicile), il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier et de participer à la professionnalisation.

Cette approche permet de ne pas segmenter l'offre et d'avoir une véritable observation globale du territoire communautaire en matière de Petite Enfance. Le R.P.A.M apparait ainsi comme un acteur majeur au service de la politique Petite Enfance du territoire.

L'agrément du R.P.A.M arrive à échéance au **31 Décembre 2014** et **il convient de solliciter son renouvellement.**

A cet effet, une réunion de présentation du nouveau Contrat de Projet aux représentants de la C.A.F. s'est tenue, à leur demande, en date du 8/09/2014.

Il a ainsi été présenté un nouveau dossier pour la période 2015/2018.

Le document se décline en deux parties

- **Bilan des 4 années écoulées (2010-2014)**

Véritable lieu de vie, repéré comme un lieu de ressource et d'information sur les différents modes d'accueil, le R.P.A.M. développe autour de lui un vrai réseau partenarial garant d'une cohérence des informations apportées aux parents et aux professionnels. Ces quatre dernières années le service n'a cessé de développer ou renforcer les propositions faites aux usagers : *journées Petite Enfance, atelier d'éveil psychomoteur, stages à destination des Assistantes*

Maternelles, soirées d'échanges ou conférences, spectacle de Noël, pique-nique annuel,... en parallèle de sa mission d'information et de mise en lien de l'offre et de la demande.

Le service est à ce jour clairement identifié par les usagers et rayonne sur l'ensemble des 20 communes. Le travail de partenariat local, départemental ou encore régional est bien ancré et se développe chaque année.

La CAF a noté que le RPAM était l'un des plus dynamiques de la Haute Saône et assurait avec sérieux et rigueur tout le panel des missions dévolues.

Quelques chiffres :

Avec leurs 216 assistantes maternelles actives, les vingt communes de la C.C.P.H proposent une offre globale de 728 places d'accueil individuel (*Dont 572 places pour les moins de trois ans*).

1794 contacts ont été enregistrés en 2013.

L'équipe est essentiellement sollicitée sur des questions concernant la relation contractuelle (*Explication du contrat de travail, calculs des congés payés, avenants, modalités de l'agrément etc.*).

- Perspectives pour la période à 2015/2018

Les élus ayant validé l'extension du Multi-Accueil de la CCPH et les travaux du RPAM, la CCPH se fixe donc comme objectif prioritaire pour ce nouveau contrat de projet de créer un véritable **Pôle Petite Enfance** qui apportera une réponse complète aux usagers. La professionnalisation des assistants maternels restera une priorité comme le renseignement dans les relations contractuelles et l'offre d'animation.

Ce pôle permettra de mettre en place des piliers concrets et solides en matière d'observation du territoire. Cette mission reste aujourd'hui identifiée par l'équipe comme la plus difficile à exécuter. Aussi la création d'un comité de pilotage sera nécessaire pour en définir les grands axes.

De nouveaux projets de partenariat sont sur le point de démarrer :

- Ateliers d'éveil à la lecture (En lien avec la Médiathèque de la C.C.P.H)
- Soirée d'information et d'échange avec les services du Pôle Emploi d'Héricourt.

Les représentants de la CAF ont pris acte de la demande du Président de la Communauté de Commune, le dossier sera présenté par la CAF à la commission d'action sociale d'aide aux partenaires (CASAP) début octobre 2014 avec un avis très favorable au renouvellement de l'agrément.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer la demande de reconduction de l'agrément du R.P.A.M. auprès de la C.A.F. de Haute-Saône pour la période 2015/2018.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que la CCPH soutient la mission locale d'Héricourt au titre de deux actions :

- Une prestation ayant pour objectifs la rencontre avec les entreprises et le développement d'un réseau d'employeurs afin de repérer des offres d'emploi et mettre en place des actions de mise en situation de travail pour le public jeune. Le coût de cette action, soutenue depuis plusieurs années est de 4 000€ (voté lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2014).

- Une subvention permettant de soutenir les missions traditionnelles d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes du Pays d'Héricourt.

Le montant de cette subvention a augmenté progressivement de 2000 € chaque année depuis 2012.

Pour 2014, la Mission Locale a présenté à la CCPH une demande de subvention d'un montant de 16 000€.

Il est prévu qu'une partie de la subvention cofinance l'action PLIE portée par la mission locale pour le premier semestre 2014 à hauteur de 5355 €.

Des éléments complémentaires à la demande de subvention ont été demandés par la CCPH afin de mesurer la situation financière de la Mission Locale.

A la lecture du dernier bilan et du compte de résultat présentés lors de l'assemblée générale de l'association le 4 juillet 2014, il apparaît que la structure ne rencontre pas de difficulté financière particulière.

Pas de question.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de maintenir le montant de la subvention à hauteur de celui de 2013 soit une somme de 14 000 € et autorise le Président à procéder à la signature de la convention avec la mission locale.

◆ AVENANT À LA MAQUETTE FINANCIERE DU PLIE POUR LE SECOND SEMESTRE 2014 – INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE ACTION PORTÉE PAR L'ADCH

Marie-Odile NOWINSKI expose que conformément à la décision du comité de pilotage du 20 mai 2014, les opérateurs du PLIE ont été sollicités afin d'envisager une poursuite jusqu'au 31 décembre 2014 des actions engagées sur le premier semestre 2014 sous réserve des crédits FSE disponibles.

La mission locale a fait savoir qu'elle n'envisageait pas une poursuite de son action sur le second semestre 2014 car elle travaille actuellement sur un autre projet de chargé de mission entreprise. Ce projet fera l'objet d'un autofinancement de septembre à décembre 2014.

Les autres opérateurs du PLIE ont répondu favorablement à cette proposition et ont transmis un nouveau plan de financement de leur action.

Parallèlement, la CCPH a sollicité les services de l'Etat afin de bénéficier d'une nouvelle enveloppe FSE complémentaire de manière à réserver une suite favorable à la totalité des demandes des partenaires du PLIE.

La cellule FSE a donné un accord de principe fin août. Il convient donc de formaliser une demande d'avenant à la maquette financière de la subvention globale FSE 2011-2013.

Par ailleurs, L'ADCH a déposé un dossier de demande de subvention en juillet 2014 pour une action en direction du public sénior. Cette proposition d'action fait suite à une réunion de travail associant les services de l'Etat (DIRECCTE ut70), Pôle Emploi et la CCPH. Les chiffres de l'emploi sur notre zone géographique montrent que la proportion du public sénior est en augmentation par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

L'ADCH propose une action d'accompagnement spécifique pour ce public prenant en compte les représentations des employeurs et des demandeurs d'emploi. Il s'agit de permettre à des demandeurs d'emploi seniors identifiés en particulière difficulté dans leur recherche d'emploi (en particulier des seniors Demandeurs d'Emploi de Longue Durée) de développer une stratégie de recherche d'emploi valorisant les compétences acquises et permettant d'avancer une argumentation auprès des employeurs. Des mises en relations privilégiées seront favorisées avec les agences de travail temporaires locales dans le cadre du réseau de partenaires de la structure. Il s'agira également pour

les bénéficiaires de travailler sur les représentations liées à la fin de carrière dans la perspective de l'allongement de la durée du travail. L'aspect santé au travail sera également abordé.

Cette opération répond au cahier des charges de l'appel à projet 2013 du PLIE du Pays d'Héricourt, renouvelé à l'identique pour 2014 dans le cadre du calendrier de fin de gestion des fonds européens de la programmation 2007-2013, notamment concernant le volet « Valorisation des parcours et reconnaissance des compétences acquises ». Les publics ciblés (8 à 10 personnes identifiées par les partenaires du PLIE) sont issus du territoire géographique du PLIE (CCPH). L'action est prévue de septembre à décembre 2014.

Le coût prévisionnel est de 9 869.12 €, cofinancé à hauteur de 4969.12 € par le FSE dans le cadre de la programmation PLIE et 4900.00 € par l'Etat et donc sans apport de la CCPH.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche annuelle 2014 est annexé à ce rapport.

Le Comité de pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2014 a validé le nouveau plan de financement prévisionnel du PLIE pour l'année 2014 (avenants de prolongation des actions du premier semestre et nouvelle action présentée par l'ADCH) a validé l'action et le plan de financement associé.

La commission emploi réunie le 10 septembre 2014 n'a pas émis de commentaires complémentaires ni le bureau du 16 Septembre.

La poursuite des actions PLIE jusqu'au 31 décembre 2014 permet ainsi de ne pas mettre en difficulté les différents partenaires, dans l'attente de pouvoir mobiliser des crédits de la nouvelle programmation européenne 2015-2020.

En effet, et à titre d'information à ce stade, à compter du 1^{er} janvier 2015, seuls les Conseils Généraux ou les PLIE regroupés peuvent demander à bénéficier du statut d'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une enveloppe de subvention globale FSE sur la période 2015-2020.

Pour la Haute-Saône, c'est donc le Conseil Général 70 qui sera chargé de faire la demande de subvention globale FSE aux services de l'Etat. La CCPH travaille actuellement avec les services du Conseil Général afin de définir les modalités d'un partenariat dans le cadre de la programmation du PLIE.

Patrick PAGLIA demande à quelle tranche d'âge correspondent les seniors.

Marie-Odile NOWINSKI précise que cette tranche commence à 45 ans surtout pour des personnes en situation de recherche d'emploi depuis longtemps.

Jean-Denis PERRRET-GENTIL souligne l'importance de ce Plie et la difficulté dès 45 ans à obtenir un emploi.

Fernand BURKHALTER explique que ce Plie d' Héricourt sera restructuré avec le CG 70 alors que les Plie de Montbéliard & de Belfort sont en questionnement.

Grégoire GILLE, Président de l'ADCH, et *Gérard CLEMENT*, trésorier, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide ce nouveau plan de financement de la programmation PLIE 2014

- autorise le Président à signer les avenants aux conventions des actions du premier semestre ainsi que la convention de subvention avec l'ADCH pour l'action « Séniors dynamiques ». Ces actions feront l'objet du versement d'une avance de 50% du montant prévisionnel FSE de la tranche 2014.
- autorise le Président à demander un avenant à la maquette financière de la subvention globale FSE 2011-2014 selon le nouveau plan de financement de la tranche annuelle 2014.

◆ **RAPPORT DÉFINITIF DES CONTROLES D'OPERATIONS MENÉES PAR LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE CONTROLE DE COHÉRENCE EN MAI 2013: DEMANDE DE REVERSEMENT DE TROP VERSÉ DE FSE AUX JARDINS OUVRIERS**

Marie-Odile NOWINSKI explique que deux dossiers de la programmation PLIE ont fait l'objet, en mai 2013, d'un contrôle complémentaire dit « **contrôle d'opération** » mené, au niveau national, par la CICC (Commission Interministérielle de Contrôle de Cohérence).

Les dossiers concernés par ces contrôles sont :

- L'action « Traversées vers l'emploi » portée par l'ADCH au titre de la programmation PLIE 2010 : **les contrôleurs valident l'ensemble des dépenses retenues et ne relèvent aucune anomalie dans le dossier.**
- L'action « Renforcement de l'encadrement technique en chantier d'insertion » portée par les Jardins du Mont Vaudois au titre de la programmation PLIE 2008 : Dans le cadre de leur rapport provisoire, les contrôleurs ont retenu un périmètre des dépenses éligibles et un mode de calcul des ressources de l'action conduisant à réduire la subvention FSE de 39 349.60 € à 4 899.46 €, soit un montant de subvention FSE versé à tort de 34 450.14 €. Ces différences sont liées à une évolution des instructions européennes en cours de programmation.

En réponse à ce rapport provisoire, et en tenant compte du périmètre des dépenses retenues, la CCPH a proposé un argumentaire justifiant le calcul des ressources de l'action. Les éléments présentés ont été jugés recevables. **Le rapport final de contrôle, reçu en juin 2014, et prenant en compte ces remarques conduit à un montant final de subvention FSE de 34 826.64 €. Soit un montant FSE versé à tort de 4 522.96€.**

Le Comité de pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2014 a validé ces conclusions.

La commission emploi réunie le 10 septembre 2014 n'a pas émis de commentaires complémentaires ni le bureau du 16 septembre.

Fernand BURKHALTER dénonce ces contrôles de contrôles.

Il rappelle que les dossiers sont contrôlés par les services. Il y a là un procès d'intention de l'Etat fait aux collectivités. L'Europe est très tatillonne.

Patrick PAGLIA souligne les difficultés de trésorerie des Jardins du Mont Vaudois et demande si des aménagements sont possibles.

Fernand BURKHALTER précise que c'est cela qui avait été anticipé dans leur budget. Il observe que le meilleur moyen d'aider les Jardins est d'adhérer.

Sandrine PALEO demande si la Cuisine Centrale fait appel aux Jardins du Mont Vaudois.

Fernand BURKHALTER explique que cela va être le cas. Un partenariat va se mettre en place.

Dominique CHAUDEY explique que les Jardins du Mont Vaudois et La Vie Claire ont été consultés sur des produits hors marché.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO et Blaise-Samuel BECKER) autorise le Président à procéder à la demande de reversement d'un montant de 4 522.96€ à l'attention des Jardins du Mont Vaudois conformément aux conclusions du rapport final de la CICC.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DES DECHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014**

Jean VALLEY expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013.

Ce rapport doit être dressé dans les 6 mois de l'exercice concerné et devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

Les informations relatives aux tonnages des déchets y compris pour les déchetteries n'étant parvenues à la CCPH par le SYTEVOM qu'au mois de juillet 2014, nous n'avons pas été en mesure de présenter le rapport d'activités 2013 plus tôt.

Le rapport d'activité 2013 fait état du périmètre et de l'organisation du service, de l'activité de collecte et de traitement des déchets, du coût du service et des perspectives 2014.

A retenir :

Tous déchets confondus, il y a une baisse des tonnages : **11 479,73 tonnes** ont été collectées en 2013 contre 11 850,03 tonnes en 2012 (-3,12 %) soit 558,24 kg/habitant en 2013 et 574,91 kg/habitant en 2012.

Les Ordures ménagères sont en baisse de 1,06 % soit 1,72 kg de moins par habitant.

La Collecte sélective en porte à porte à Héricourt est en baisse de 9,63 %.

Les PAV sont en hausse de 1,08 % pour le verre mais diminuent de 1,51 % pour le mixte.

La part valorisable augmente et représente 36,21 % des déchets collectés.

Type de déchets (en tonnes)		2012	2013	Evolution
OM		4 262,03	4 216,64	- 1,06 %
Collecte sélective en porte-à-porte		573,26	518,08	- 9,63 %
PAV	Verre*	649,76	656,68	+ 1,07 %
	Mixte*	323,57	318,69	- 1,51 %
Déchetteries		6 041,41	5 769,64	- 4,5 %
TOTAL (en tonnes)		11 850,03	11 479,73	- 3,12 %

Part valorisable * (en gras et en italique)	4 236,04 (=35,75%)	4 157,46 (=36,21%)
--	---------------------------	---------------------------

Danielle BOURGON dit avoir reçu un tract dans sa boîte à lettres indiquant une volonté de fermer la déchetterie d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER, précise que la déchetterie ne sera pas fermée. La CCPH est actuellement en recherche d'un nouveau site d'implantation et la recherche est difficile.

2 sites ont été identifiés mais ils sont estimés comme trop onéreux. Le budget du SYTEVOM sur cette opération est de 400 000 €.

Fernand BURKHALTER observe que le site idéal serait à Luze mais pour l'heure il n'y a pas de proposition. Il a ajouté qu'il saisira prochainement le Conseil Municipal d' Héricourt sous réserve d'un accord des propriétaires privés pour une proposition de localisation à HERICOURT.

Eric STEIB souligne qu'avec la mise en place du tri sélectif on risque d'observer une baisse d'activité de la déchetterie.

Fernand BURKHALTER précise que c'est plutôt le contraire. La déchetterie est très fréquentée et celle-ci sera encore renforcée.

Jean VALLEY explique que globalement les flux sont plus importants. Il y a de plus forts tonnages maintenant vers les déchetteries car ce sont des exutoires.

Blaise-Samuel BECKER observe peu de ventes de composteurs sur l'année 2013, il souligne un manque d'information sur ce sujet. Peut-être serait-il possible de mettre en place un « Pack info » à destination ses nouveaux habitants.

Marie-Odile NOWINSKI explique que les communes le font.

Fernand BURKHALTER rappelle que l'information est diffusée dans le bulletin du tri et qu'avec la mise en place de la redevance incitative la vente de composteurs a été boostée. La CCPH est quasi en rupture de stock et une commande doit être repassée mais il faut bien sûr encore renforcer le compostage qui est un facteur essentiel d'économie possible.

Blaise-Samuel BECKER demande quand la CCPH sera totalement équipée et quand la phase test pourra démarrer. Il ne comprend pas la logique de diminuer le nombre de passage pour les bacs jaunes. Il pense qu'il faudrait faire plus pour collecter plus.

Fernand BURKHALTER précise que des études ont été faites. Les bacs sont dimensionnés en conséquence. La dotation est une opération difficile, sous-estimée malgré le renfort des équipes. Si la redevance incitative doit être décalée de 6 mois, ce sera fait. Par ailleurs, le déploiement de la RI doit se faire à coût constant d'où le passage tous les 15 jours à Héricourt mais aussi dans les villages ce qui est nouveau.

Il observe actuellement une baisse des tonnages et un réel mouvement d'adhésion à la population à la nouvelle donne.

Le Président souhaite revenir sur une information fautive au sein de la population qui pense ne devoir sortir le bac qu'une fois par mois. Il rappelle que le camion passera toutes les semaines. Si le bac est plein au bout de 15 jours il peut être mis. Si le bac est trop tassé il ne peut être ramassé, vidé.

Il y aura un retour filière plus important donc globalement la redevance devrait diminuer mais cela ne veut pas dire que cela diminuera pour tous, cela dépendra de la manière de trier.

Blaise-Samuel BECKER s'interroge sur le devenir des déchets abandonnés.

Fernand BUKHALTER expose qu'il y a toujours eu ce phénomène et invite les maires à être répressifs.

Sandrine PALEO souligne que beaucoup de personnes font l'amalgame entre la levée et la pesée.

Le Président explique que l'idée n'est pas encore intégrée mais que globalement 80 % des personnes ont compris.

Francis ABRY rappelle qu'il avait été envisagé des réunions publiques.

Jean VALLEY précise que des réunions publiques sont prévues mais ne pourront avoir lieu que lorsque la dotation finale sera achevée.

La difficulté est de donner une poubelle et de reprendre l'autre. Sur Héricourt il n'est pas possible de faire comme dans les villages avec une permanence le samedi.

Il y a encore des points à faire.

2 à 3 % de la population ne sont toujours pas contactés.

Fernand BURKHALTER confirme qu'il y aura des réunions d'information surtout lorsque la CCPH aura avancé sur la question de la tarification. Le tri est plutôt bien compris et les gens sont satisfaits de l'équipement.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à délibération.

◆ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AED

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

2 dossiers ont été déposés par la Commune de MANDREVILLARS et sont complets.

La commune de MANDREVILLARS sollicite ce fonds de concours à hauteur de :

- 292.50 €, soit 15 % de la subvention de 1 950 € versée par le Conseil Général pour la première demande ;
- 750 €, soit 15 % de la subvention de 5 000 € versée par le conseil Général pour la seconde demande.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ces fonds de concours AED qui s'élèvent au total à 1 042.50 € et d'autoriser le Président à procéder à leur versement en faveur de la commune de MANDREVILLARS.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS HABITAT 2020

Catherine FORTES explique que dans le cadre de la politique HABITAT 2020, 5 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades » et 5 au titre d'« habiter mieux » qui mobilisent les subventions de la CCPH.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JACQUES BLAISE
Adresse	8 rue d'Echenans – 70400 CHAGEY
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	18 691 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JEAN FRANCOIS RINGUET
Adresse	11, rue Pierre Carmien 70400 LUZE
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	8 192.16 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	HERVE CHAMBARD
Adresse	2, rue des Lilas 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	24 766.36 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	PATRICE NIMETZ
Adresse	9, rue du Breuil 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	7 005.97 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	700 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	LAHBIB BOUAKEL	
Adresse	29, rue Jacques Prévert 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		5 681.82 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0 €
- Montant subvention CCPH		568 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	RENE BOURQUIN	
Adresse	1 rue du Fays – 70400 COISEVAUX	
Type de travaux	Remplacement chaudière	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		20 000 €
- Montant total des travaux HT		18 945.55 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		10 632 €
- Montant subvention CCPH		500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	LUCIEN ORTOLA	
Adresse	16, rue de la Pommeraie 70400 CHENEBIER	
Type de travaux	Remplacement de chaudière et isolation	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		20 000 €
- Montant total des travaux HT		11 797.52 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		8 193 €
- Montant subvention CCPH		500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	ISABELLE PLANSON	
Adresse	24, rue du Passeur 70400 LUZE	
Type de travaux	Mise en place poêle à bois, VMC. Isolation.	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		20 000 €
- Montant total des travaux HT		20 666.67 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		11 000 €
- Montant subvention CCPH		500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	GILBERT BOURQUIN
Adresse	7, rue du Moulin 70400 COISEVAUX
Type de travaux	Remplacement chaudière et isolation combles
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	14 488 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 244 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ELISABETH NICOT
Adresse	2, rue de l'Eglise 70400 TREMOINS
Type de travaux	Remplacement menuiseries et mise en place chauffage central
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	20 587.48 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	14 000 €
- Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total 6168 € de subventions que la CCPH accorde sur ces 10 dossiers.

Patrick PAGLIA demande s'il y a des critères de ressources.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a des critères de ressources sauf pour les façades, mais que ces critères de ressources sont beaucoup moins restrictifs qu'auparavant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour l'ensemble des dossiers ci-dessus présentés.

◆ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LA LUDOTHÈQUE

Luc BOULLEE expose que conformément aux orientations du projet d'établissement de la Médiathèque, la Ludothèque prend une place de plus en plus prégnante et permet de capter de nouveaux publics. Aussi, la CCPH a inscrit au Budget Primitif les investissements ci-après dans la poursuite de la création d'un fonds de jeux dédiés tout public :

- Acquisition de jeux : 12 500€ HT
- Acquisition de matériel pour la création d'un espace de jeux vidéo : 3 146 € HT
- Acquisition de mobilier : 2 854 € HT

Afin de financer ces équipements, nous sollicitons l'aide de la CAF de Haute-Saône par une demande de subvention d'investissement à hauteur de 30% du montant HT des investissements amortissables à savoir 5 550 €.

Pour mémoire, la CAF soutient le fonctionnement de la ludothèque au titre du Contrat enfance jeunesse.

Luc BOULLEE précise qu'il y a eu 8902 prêts de jeux d'avril à septembre. La valise anniversaire a été empruntée 101 fois.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter les aides à l'investissement de la CAF de Haute Saône et à signer tout document afférent.

◆ **OPERATION PAQUIS : REMBOURSEMENT DE SINISTRE À L'ENTREPRISE NG CHARPENTE**

Le Président rappelle que la CCPH avait acquis 2 bâtiments au CDCE, l'un pour reloger M. Gavaille (acquis 80 000 €), l'autre M. DERRIER (acquis 1€ à la ville). Ces 2 bâtiments ont été incendiés.

Le bâtiment dédié à la SARL DERRIER avait fait l'objet de travaux menés d'une part par l'entreprise DERRIER (au titre de la soulte de 104 400 € convenue lors de l'échange) et aussi par la CCPH en propre (environ 55 000 € HT). Or les travaux engagés par la CCPH avant l'incendie n'ayant pas été réceptionnés, nous avons refusé de les payer et avons demandé à ce que l'**assurance chantier des entreprises** soit activée ce qui a été le cas.

Par contre, l'entreprise NG CHARPENTE que nous avons retenu et qui avait fini ses travaux, nous demande de prendre en charge la franchise que son assurance lui a appliquée soit 2 108 €.

Par ailleurs, l'assurance de NG CHARPENTE n'a indemnisé son assuré que sur le montant HT des travaux et pour l'heure l'entreprise n'arrive pas à récupérer la TVA d'un montant de 7 837,86 €.

Compte tenu de la situation particulière, il semble de bon sens que l'entreprise n'ait pas à supporter ce préjudice d'autant que l'entreprise NG CHARPENTE a déployé tous ses moyens pour activer son assurance chantier. C'est pourquoi il est proposé de prendre en charge la franchise et de ne pas nous prononcer pour l'instant sur la TVA qui fait l'objet d'une discussion avec les services fiscaux.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Blaise Samuel BECKER explique que les services fiscaux peuvent se prononcer sur une question de TVA. Si l'admission fiscale ne rembourse pas c'est pour une raison propre, il faut une facture.

Fernand BURKHALTER précise que l'entreprise ne peut pas faire la facture car la CCPH n'a pas réceptionné les travaux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de prendre en charge la franchise de NG Charpente pour un montant de 2 108 € TTC.

◆ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU TERRAIN STABILISÉ À LA VILLE D'HERICOURT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'HERICOURT

Luc BOULLEE rend un hommage public à *Jacques GIRODS* passionné de foot qui a suivi toutes les réunions préalables à la réalisation du terrain synthétique.

Luc BOULLEE explique que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a été l'occasion d'intégrer la compétence sportive du terrain synthétique de Brevilliers mais aussi du stabilisé de la Lizaine, et ceci à effet du 1^{er} septembre 2014.

A ce titre, il convient que la CCPH soit propriétaire de l'emprise du stabilisé et de réaliser ce transfert de propriété au moyen d'un acte notarié.

La surface à acquérir auprès de la ville d'Héricourt est de **1ha 44a 52ca** étant entendu qu'en l'absence d'évaluation des charges, cette cession se réalise à l'euro symbolique.

Par ailleurs, il est convenu que la ville d'Héricourt poursuive l'entretien et la maintenance du stabilisé et de ses abords compte tenu que la CCPH ne dispose pas pour l'heure des services techniques et des équipements dédiés nécessaires.

Il convient à cet effet d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à la signature d'une convention avec la ville d'Héricourt fixant les modalités de mise à disposition étant précisé que la ville facturera à la CCPH les interventions au coût réel et au temps passé.

Blaise-Samuel BECKER est opposé à ce transfert, il n'y est pas favorable d'un point de vue communal. D'un point de vue communautaire il ne voit pas l'intérêt de supporter ces frais.

Fernand BURKHALTER souligne la contradiction du groupe front de gauche qui précédemment avait approuvé ce transfert. Il observe qu'à l'époque Sandrine PALEO n'avait pas voté contre.

Il rappelle que les deux équipements ont une vocation intercommunale car utilisés par les cinq clubs.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO) autorise le Président ou le vice-président délégué à la signature de l'acte notarié, sachant que les frais en seront supportés par la CCPH ainsi qu'à la signature d'une convention de mise à disposition de moyens.

◆ ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU TERRAIN DE L'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL À LA VILLE D'HERICOURT

Dahlila MEDDOUR expose que le projet d'extension du Multi Accueil qui s'engagera prochainement se réalise pour partie sur l'emprise du parc Bretegnier de la commune qui a consenti à céder à la CCPH le foncier nécessaire à l'euro symbolique.

La surface est à prélever de la parcelle cadastrée section AR numéro 0672, propriété de la commune d'Héricourt, et se fixe à **4 213 m²** en vue de l'extension de la Maison de l'Enfant.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président ou la vice-présidente déléguée à la signature de l'acte d'acquisition de cette emprise à l'euro symbolique étant précisé que la CCPH supportera les frais notariés relatifs à l'acte.

◆ **AJUSTEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRES DES SERVICES EXTRASCOLAIRES**

Robert BOURQUIN expose que le 12 juin 2014, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 02 septembre 2014 en décidant :

- d'augmenter les tarifs de 2% globalement
- d'appliquer une majoration de 2.23€ en cas de retard récurrents des familles après 18h30.
- de maintenir les frais d'inscription de 10€ par dossier
- de maintenir la gratuité du service de 15h45 à 16h30 pour les activités de TAP

En ce qui concerne la **tarification extrascolaire des petites et grandes vacances**, que nous n'avons pas encore appliquée, nous avons par inattention décidé que les tarifs des après-midi seraient identiques à ceux des mercredis après-midi.

Ce faisant, la CAF nous fait remarquer que nous avons désormais pour les vacances, des tarifs différents entre les demi-journées du matin et celles de l'après-midi et nous invite à ajuster nos tarifs. Il convient en conséquence comme c'était le cas auparavant, d'harmoniser nos tarifs pour garder une cohérence pendant les vacances d'autant que la CAF nous annonce que les mercredis après-midi relèveront vraisemblablement du temps dit périscolaire et non plus extrascolaire.

Par conséquent, il est proposé que les tarifs des matins soient applicables aux tarifs des après-midis (comme par le passé) ce qui génère des changements très à la marge.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès les prochaines vacances de la TOUSSAINT.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'ajuster la tarification extrascolaire telle que présentée ci-dessous pour l'année scolaire 2014-2015.

Tranches	
T-2	$QF \leq 440$
T-1	$440 < QF \leq 570$
T0	$570 < QF \leq 1\,500$
T+1	$1\,500 < QF$

	TARIFS VACANCES						
	CCPH	Tarifs 2013/2014	Intra Tarifs délibérés le 12/06/2014	Nouvelles propositions	Tarifs Extra 2013/2014	Evolution 2014/2015	Tarif majoré 2014/2015
RELAIS	T-2	1.34 €	1.37 €	1.37 €	2.19 €	2.23 €	2.23 €
MATIN	T-1	1.50 €	1.53 €	1.53 €			
7H30 à 9h00	T 0	1.68 €	1.71 €	1.71 €			
	T+1	1.93 €	1.97 €	1.97 €			
MATIN	T-2	3.06€	3.12 €	3.12 €	4.95 €	5.87€	5.87€
9h00 à 12h00	T-1	3.44 €	3.50 €	3.50 €			
	T 0	3.82 €	3.89 €	3.89 €			
	T+1	4.39 €	4.48 €	4.48 €			
MIDI	T-2	3.72 €	3.80 €	3.80 €	7.60 €	5.87€	5.87€
avec repas	T-1	4.33 €	4.42 €	4.42 €			
12h00 à 14h00	T 0	4.79 €	4.88 €	4.88 €			
	T+1	5.50 €	5.61 €	5.61 €			
Panier Repas		2.90 €	2.95 €	2.95 €	2.91 €	2.96 €	2.96 €
APRES- MIDI	T-2	3.06 €	2.75€	3.12 €	4.95 €	5.87 €	5.87 €
14h00 à 17h00	T-1	3.44 €	3.06€	3.50 €			
	T 0	3.82 €	3.38€	3.89 €			
	T+1	4.39 €	3.90€	4.48 €			
RELAIS SOIR	T-2	1.34 €	1.37€	1.37€	2.19 €	2.23 €	2.23 €
17h00 à 18h30	T-1	1.50 €	1.53€	1.53 €			
	T 0	1.68 €	1.71€	1.71€			
	T+1	1.93 €	1.97€	1.97 €			

◆ **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget principal, il a été modifié par deux DM et aujourd'hui il convient de l'ajuster par une troisième décision modificative. Cette DM est motivée ainsi :

- 1) D'une part, dans le cadre de l'opération de relogement des entreprises situées sur le site du Pâquis, concernant l'échange de bien entre la CCPH et MENATEC SERVICES, celui-ci n'a donné lieu à aucun versement mais il faut comptablement constater les écritures d'achat et de vente des deux bâtiments même si cet échange ne génère pas de soulte.

Aussi, à cet effet il convient d'inscrire 25 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour comptabiliser l'acquisition du bâtiment situé 31 avenue Jean Jaurès. Il

faut également inscrire 25 000 € en recettes d'investissement au chapitre 024 « produit des cessions » pour comptabiliser la cession partielle du bâtiment situé 7 rue du Groupe Scolaire à Monsieur et Madame BIANCHI.

Cette somme de 25 000 € correspond à la valeur d'acquisition du bâtiment à savoir 40 000 € moins la valeur des travaux de séparation de la copropriété effectués par l'entreprise pour notre compte pour 15 000 €.

- 2) D'autre part, afin d'acheter des équipements pour la cuisine centrale en raison de l'accroissement du nombre de services sur les pôles (Saulnot, Châlonvillars, Ploye), il convient d'inscrire 20 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Il s'agit de trois armoires mobiles, deux pour maintenir la température à froid dans les véhicules lors des livraisons sur les différents pôles et, une pour garder les plats à température chaude à la cuisine centrale.

Par conséquent, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé de réduire les dépenses imprévues d'investissement de 20 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

BP : 494 940,69 €	DM : + 45 000 € <ul style="list-style-type: none">• article 2138 : 25 000 €• article 2188 : 20 000 €	nouveaux crédits : 539 940,69 €
-------------------	---	---------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 30 000,00 €	DM : - 20 000,00 €	nouveaux crédits : 10 000,00 €
------------------	--------------------	--------------------------------

Soit en recette d'investissement :

Chapitre 024 – Produits des cessions :

BP : 230 000,00 €	DM : + 25 000,00 €	nouveaux crédits : 255 000,00 €
-------------------	--------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement, néanmoins ils entraînent une modification de l'équilibre de la section d'investissement comme suit :

- La section d'investissement augmente de 25 000 €, elle s'équilibre à 6 947 436.90 €
- La section de fonctionnement reste inchangée, elle s'équilibre à 6 598 124.05 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 absentions : *Blaise-Samuel BECKER* et *Sandrine PALEO*) approuve la présente décision budgétaire modificative n°3 concernant l'exercice 2014 du budget principal.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR OM

Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de Communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre de procédures judiciaires sachant que la CCPH a accordé au trésorier la décision d'engager systématiquement les poursuites.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté à ce jour par la Trésorerie représente un montant de 4 940,20 € portant sur les années 2009 et 2014.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
HERICOURT	195,40 €	406,37 €	583,70 €	1 187,89 €	1 268,85 €	195,40 €	3 837,61 €	Procédure de rétablissement personnel (2 dossiers) Liquidation judiciaire (7 dossiers)
CHALONVILLARS					188,80 €	188,80 €	377,60 €	Liquidation judiciaire (1 dossier)
SAULNOT		158,59 €	188,80 €	188,80 €	188,80 €		724,99 €	Liquidation judiciaire (1 dossier)
TOTAL	195,40 €	564,96 €	772,50 €	1 376,69 €	1 646,45 €	384,20 €	4 940,20 €	

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité admet en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 4 940,20 €.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR PERISCOLAIRE

Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée. Les dossiers ont été examinés en bureau.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **412,47 €** portant sur les années 2008 à 2013.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
HERICOURT		60.52	233.45			118.50	412.47	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) Liquidation judiciaire (2 dossiers)
TOTAL		60.52	233.45			118.50	412.47	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances éteintes pour 1000 €, et il reste **649.65 €** de crédits disponibles.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité admet en non-valeur des créances périscolaire pour un montant total de **412.47 €**.

◆ AJUSTEMENT DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Gérard CLEMENT explique que lors de la séance du 7 juillet 2011 le conseil a fixé par délibération n°101/2011 les durées d'amortissement des biens communautaires. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour notre EPCI et l'évolution des nomenclatures comptables M14, M4 et M43 nécessite de réactualiser la délibération initiale.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous et de les mettre en application pour les amortissements de l'exercice 2014.

Nomenclature M14 :

Type de bien	Articles	Durée minimum	Durée maximum	Durée retenue
Bien et matériel de faible valeur ≤ à 1500 €		1 an	1 an	1 an
Subventions d'équipement ou fonds de concours de faible valeur ≤ à 1500 €		1 an	1 an	1 an
Frais d'études, de recherche, de	2031 à 2033	5 ans	5 ans	5 ans

développement et frais d'insertion				
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	204111 à 204183	1 an	15 ans	15 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20421 à 20423	1 an	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics	204411 à 204413	1 an	15 ans	15 ans
Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé	204421 à 204423	1 an	5 ans	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	1 an	2 ans	2 ans
Immeubles de rapport	2132	15 ans	20 ans	20 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	6 ans	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	20 ans	15 ans
Matériel de transport	2182	4 ans	8 ans	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 ans	5 ans	4 ans
Mobilier	2184	10 ans	15 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	15 ans	10 ans

Nomenclatures M4 et M43 :

Type de bien	Article	Durée minimum	Durée maximum	Durée retenue
Bien et matériel de faible valeur ≤ à 1500 €		1 an	1 an	1 an
Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	2031 à 2033	5 ans	5 ans	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	1 an	2 ans	2 ans
Constructions - bâtiments	2131	15 ans	20 ans	20 ans
Installations à caractère spécifique	2153	6 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	5 ans	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	20 ans	15 ans
Matériel de transport	2182	4 ans	8 ans	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 ans	5 ans	4 ans
Mobilier	2184	10 ans	15 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	15 ans	10 ans

Conformément à l'avis du bureau, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le présent rapport concernant les durées d'amortissement des investissements communautaires.

◆ RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le Président présente le rapport d'activité 2013, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fernand BUKHALTER invite Jean-Claude KUBLER Vice-Président à la Commission Communication à faire moins cher la prochaine fois.

Blaise-Samuel BECKER intervient pour rappeler au Président de laisser une page pour l'expression du groupe Front de Gauche.

Fernand BURKHALTER explique que c'est un document tiré uniquement à destination des conseillers communautaires.

Blaise-Samuel BECKER ajoute que s'il s'agit d'un document à usage interne, il retire ce qu'il a dit.

Fernand BURKHALTER souligne que c'est un document à destination des Conseillers municipaux qui est très bien fait et les Maires sont tenus de le présenter à leur conseil municipal.

Danielle BOURGON observe qu'il est beau et bien fait mais qu'il pourrait être fait sur du papier moins beau, recyclé. Elle précise que si des critiques doivent être faites sur ce rapport elles doivent être faites sur le bulletin de la CCPH.

Gérard CLEMENT ajoute que tous les maires sans étiquettes peuvent se déclarer groupe d'opposition et se manifester.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, *le Président* doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) :

Mobilisation d'un emprunt de 150 000 € pour le budget OM conformément aux prévisions budgétaires.

- Établissement : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- Montant : 150 000 €

- Durée : 15 ans
- Echéance : Mensuelle
- Taux fixe : 2,19 %

☉ Marchés publics :

M237/2014	MONNIER	Travaux	lot 1 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	63 174.10 €
M238/2014	STEGO	Travaux	lot 2 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	203 595.60 €
M239/2014	ANTONIETTI	Travaux	lot 3 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	27 455.00 €
M240/2014	SOPREMA	Travaux	lot 4 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	61 398.20 €
M241/2014	FERMETURES DU CHATEAU	Travaux	lot 5 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	12 068.60 €
M242/2014	ETS CLERC	Travaux	lot 6 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	71 842.10 €
M243/2014	SALVADOR	Travaux	lot 7 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	50 745.58 €
M244/2014	ANTONIETTI	Travaux	lot 8 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	63 314.99 €
M245/2014	MACCANIN	Travaux	lot 9 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	26 603.45 €
M246/2014	FILIPUZZI	Travaux	lot 10 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	23 773.90 €
M247/2014	FDG	Travaux	lot 11 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	16 496.65 €
M248/2014	CABETE	Travaux	lot 12 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	51 377.85 €
M249/2014	EITE	Travaux	lot 13 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	64 556.44 €
M250/2014	CSVB	Travaux	lot 14 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	73 628.10 €
M251/2014	CSVB	Travaux	lot 15 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	33 635.31 €
M252/2014	BEYLER	Travaux	lot 16 Réhabilitation maison de l'Enfant	25/08/14	40 901.78 €
M257/2014	LECLERC HERICOURT	Fournitures	consoles vidéo Ludothèque	10/07/14	3 054,87 €
M269/2014	SGD	Services	coordination SPS réhabilitation maison de l'enfant	17/07/14	2 940,00 €
M270/2014	SARL TORTISSIER LEMOINE	Travaux	extension Grandjean lot 1	06/08/14	9 097,60 €
M271/2014	SARL TORTISSIER LEMOINE	Travaux	extension Grandjean lot 2	11/08/14	9 046,00 €

M272/2014	APB COLOR	Travaux	extension Grandjean lot 3	06/08/14	3 290,00 €
M273/2014	SARL GILLES DERRIER	Travaux	extension Grandjean lot 4	06/08/14	4 788,03 €
M274/2014	SARL SALVADOR	Travaux	extension Grandjean lot 5	06/08/14	1 423,20 €
M275/2014	SARL SALVADOR	Travaux	extension Grandjean lot 6	06/08/14	2 352,80 €
M276/2014	SARL SEEB	Travaux	extension Grandjean lot 7	06/08/14	2 100,00 €
M286/2014	ORPHEE	Services	évolution vers ORPHEE MEDIA.NET	23/07/14	4 150,00 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Actions en justice :
 - Mémoire en défense** déposé le 15 Juillet 2014 au TA de Besançon contre la requête de Monsieur Blaise Samuel BECKER contestant le règlement intérieur communautaire. Ordonnance du TA du 13 -08-2014 donnant acte du désistement de Monsieur BECKER.
 - Requête** de Monsieur Blaise Samuel BECKER enregistrée le 11-08-2014 contestant la modification du règlement intérieur communautaire.
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊗ Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 2 juillet au 24 septembre 2014

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	9h	1
	1	18h	1
	1	5 h	1
	1	7h	1
Emploi avenir	1	25 h	1
CUI CAE Renouvellement	4	20h	4
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	7 h	1
	6	28 h	3
	1	21 h	1
MEDIATHEQUE			
néant			
RESTAURATION SCOLAIRE			
Renfort activité	1	17h30	1
	1	18 h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	1	35 h	1
Renfort Activité	2	20 h	1
	3	30 h	1
Cui CAE	1	20h	1
ADMINISTRATIF			
Néant			
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

Pas de question.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ *Le Président* demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter deux rapports à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ajout de ces deux rapports.

◆ RENOUVELLEMENT DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

F.MITERRAND

Luc BOULLEE expose que conformément aux usages mis en place par la Ville d'Héricourt avant son transfert à la Communauté de Communes, les tarifs de la Médiathèque ne sont revalorisés qu'une fois tous les deux ans. Cette pratique permet d'éviter de pratiquer des arrondis et de faciliter ainsi la gestion de la régie.

C'est pourquoi aucune hausse n'avait été envisagée lors des orientations budgétaires ni lors du vote du budget de la Médiathèque pour l'exercice 2014.

Toutefois, la tarification de la Médiathèque n'ayant été fixée dans son intitulé que pour l'année scolaire 2013/2014, il convient à la demande de la Trésorerie de reprendre une nouvelle délibération pour l'année scolaire 2014/2015 même si les tarifs n'évoluent pas.

Faute de temps, la commission n'a pas pu être réunie à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les tarifs 2014-2015 de la Médiathèque sur la même base que ceux mis en place en 2013-2014 a savoirs :

MEDIATHEQUE	Année scolaire 2013/-2014 –et 2014 /2015
ABONNEMENT ANNUEL	
Jeunes de moins de 16 ans et détenteurs Carte Avantage culturel	Gratuit
Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs,	8,80
Adultes Communauté Communes	13,80
Adultes extérieurs	22,50
Collectivités extérieures (hors CCPH)	16,80

AUTRES TARIFS	
Renouvellement d'une carte perdue	5,80
Pénalités de retard : par document non retourné au 3 ^{ème} rappel	11,60
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50
Atelier reliure	Tarif trimestriel forfaitaire 30 séances/an
Résident du périmètre CCPH	
<i>Tarif normal</i>	40,80
<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	24,50
Non résident du périmètre CCPH	
<i>Adulte</i>	51,00
<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	30,60
Consultation internet	Gratuit

Blaise-Samuel BECKER observe une éventuelle erreur sur les tarifs et se demande s'il ne faut pas écrire jeunes de moins de 16 ans et/ou détenteurs carte avantage.

Fernand BURKHALTER répond que c'est repris sur la base de la convention qui lie la CPPH à la Région mais que ce point sera revu

Sandrine PALEO propose d'écrire jeune 15-18 ans.

Luc BOULLEE propose d'en discuter lors d'une prochaine session et de revenir en commission pour une modification éventuelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les tarifs de la Médiathèque pour 2014-2015.

◆ **PLAN DE RELANCE DE LA REGION – DEPOT DU DOSSIER MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président expose qu'au titre du plan de soutien à l'activité du BTP la Région a adopté lors de sa session du 26 septembre un certain nombre de mesures à travers un appui spécifique aux entreprises du BTP (avances remboursables avec rehausse des plafonds, consolidation de la trésorerie, accompagnement des projets de formation), mais aussi en mettant en place des programmes destinés à stimuler l'investissement.

A ce titre la Région se propose pour la Haute Saône, d'accompagner des projets inscrits au titre de la politique PACT du CG70 sous réserve néanmoins de remplir certaines conditions.

Il s'agit en fait d'accélérer les programmes techniquement prêts mais dont les plans de financement ne sont pas encore bouclés. Ces dossiers doivent être instruits en même temps par le Conseil Général et la Région avec le principe que 1 € du CG 70 au titre du PACT apporterait 1 € de la Région.

La CCPH n'a pas attendu sur ce plan de relance pour engager ses investissements. Actuellement alors que s'achève l'opération du Pâquis, sont en cours la réalisation du terrain de foot synthétique, la construction des vestiaires du foot, l'extension du pôle périscolaire de Coisevaux, l'extension de la cantine Grandjean, les études de faisabilité des Guinnottes 3 ainsi que la construction du multi accueil et la requalification du RPAM.

Tous les dossiers que nous pouvions engagés l'ont été c'est pourquoi nous proposons de présenter le dossier du multi accueil au titre du plan de relance du BTP puisque le chantier n'a pas encore démarré et que nous venons d'obtenir le permis de construire.

Pas de question.

Le plan de financement adopté à l'unanimité lors de la séance du 12 juin dernier se trouve modifié ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, bureaux de contrôle)	96 500 €	DETR 25%	300 250 €
		REGION 11,7 %	140 550 €
Coût travaux - VRD	1 084 500 €	CAF MULTI ACCUEIL 20,1%	265 344 €
Mobilier et informatique	20 000 €	PACT 11.7%	140 550 €
		Fonds propres 29,5%	354 306 €
TOTAL	1 201 000 €	TOTAL 100 %	1 201 000 €

Un financement complémentaire de 140 550 € de la Région apporterait un taux de 70% de subventions sur ce projet contre 60 % actuellement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer au titre du plan de relance du BTP le dossier du multi accueil conformément au plan de financement modifié.

Fernand BURKHALTER